

L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance à huis clos.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DROUET DUCLOS et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, DUMONT, JOVIC, MULLER et RATEAU

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mme BENTO et MM. MARCQ et MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : Néant

Absents excusés : Mme EL HOUARI et MM. DAGORY, FONTAINE et PASDELOUP

Secrétaire de séance : M. RATEAU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Litige porté par un agent auprès du Tribunal administratif :

Suite au litige qui opposait le SIRE à un agent dans le cadre de la contestation de l'arrêté pris à effet au 25 mars 2018, le plaçant en disponibilité d'office en attente de reclassement, le Tribunal administratif a donné gain de cause à l'agent au motif que les démarches réalisées par le SIRE en vue du reclassement n'ont pas été suffisantes pour établir qu'une recherche sérieuse de reclassement avait été mise en œuvre de sorte que l'agent ne pouvait pas être placé en position de disponibilité d'office.

De plus, lors de l'audience, il semble que le moyen tiré du vice de procédure entachant la consultation du comité médical a également été de nature à entraîner l'annulation de l'arrêté (l'agent soutient ne pas avoir été informé par le comité médical de la présentation de son dossier et de ses droits à se faire représenter lors de la séance statuant sur la mise en disponibilité d'office)

De ce fait, il est enjoint au SIRE :

- d'annuler l'arrêté plaçant l'agent en disponibilité d'office
- de positionner l'agent dans une situation régulière et de reconstituer sa carrière
- de verser la somme de 1500€ à l'avocat de l'agent

Un premier chiffrage approximatif fait apparaître que le SIRE devra verser à cet un arriéré de salaire d'environ 22 000€ (déduction faite des traitements ou indemnités déjà versées) + charges patronales + horaires de l'avocat de l'agent 1 500€

Passage à la fibre :

Suite à l'éligibilité à la fibre optique, un contrat a été signé avec la société NS Group pour actualiser les installations téléphoniques du SIRE/Maison de la Petite Enfance. Ainsi les différents abonnements actuels souscrits auprès d'Orange (lignes fixes, fax, internet et mobile) seront regroupés pour un budget qui devrait être contenu.

Le déploiement est actuellement en cours.

Collège Benjamin Franklin :

Depuis plusieurs années des barrières de type Vauban sont installées devant le collège pour restreindre la circulation au plus près de l'établissement.

Ces installations nécessitent que les agents du Collège déplacent les barrières 4 fois par jour aux horaires de dépose et de prise en charge des élèves empruntant les transports scolaires.

Au constat de la réduction des effectifs des agents techniques et considérant la manutention pour déplacer les barrières, Mme la Principale du Collège sollicite la mise en place de barrières tournantes.

Une étude sera faite pour chiffrer le coût de l'investissement de telles installations. Un rapprochement avec le Département pourrait être envisager pour répartir le coût de l'opération. Une solution d'attente devra être trouvée en concertation avec Mme la Principale.

Festivités de Noël à destination du Personnel :

Considérant la situation sanitaire actuelle, il est proposé d'annuler le traditionnel « Arbre de Noël » qui a lieu chaque année fin décembre pour le personnel du SIRÉ et leurs familles. Les cadeaux choisis par les enfants ou les bons cadeaux seront donnés avant Noël aux agents.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ Ajout à l'ordre du jour en point N° 6

☞ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2021, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Les membres présents approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

1. Restauration collective – Conventions de fourniture des repas et goûters aux communes et aux CCAS

Le SIRÉ a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et La Falaise.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes et les CCAS afin de fixer les modalités d'organisation et de remboursement, à savoir l'achat par le SIRÉ (personne publique contractante) de repas et goûters et refacturation aux communes sans en tirer de bénéfice.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération 2020.24 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Convention de fourniture des repas et goûters Commune d'Épône

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, M. le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune d'Épône l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société ELIOR, pour les établissements de la commune.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune d'Épône l'autorisant à acheter, à la société ELIOR, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires de cette commune.

Délibération 2020.25 adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES PERSONNES AGÉES Convention de fourniture des repas et goûters - Commune de La Falaise

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, M. le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de La Falaise l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société ELIOR, pour les établissements de la commune.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de La Falaise l'autorisant à acheter, à la société ELIOR, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires et des personnes âgées de cette commune.

Délibération 2020.26 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
Convention de fourniture des repas et goûters
Commune de Mézières-sur-Seine**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, M. le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société ELIOR, pour les établissements de la commune.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter, à la société ELIOR, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires de cette commune.

Délibération 2020.27 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION
DES PERSONNES AGÉES
Convention de fourniture des repas et goûters
CCAS de la commune d'Epône**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, M. le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune d'Epône l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société ELIOR, pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées et pour la résidence « Les Cytises ».

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CCAS de la commune d'Epône l'autorisant à acheter, à la société ELIOR, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective à destination des personnes âgées de cette commune.

Délibération 2020.28 adoptée à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION
DES PERSONNES AGÉES
Convention de fourniture des repas et goûters
CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide à destination des personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, M. le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter des repas au prestataire titulaire du marché, la société ELIOR, pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées et pour la résidence « Les Cytises ».

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine l'autorisant à acheter, à la société ELIOR, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective à destination des personnes âgées de cette commune.

2. CNAS – Désignation des délégués locaux

Depuis le 1er septembre 2003, le SIRÉ est affilié au CNAS (Comité National d'Action Sociale) permettant au personnel de bénéficier de prestations qui concourent au mieux-être.

Cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, ainsi que la désignation d'un agent correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Ces représentants sont désignés pour la durée du mandat syndical.

La désignation du délégué représentant les agents et de l'agent correspondant, qui peut être une même personne, ne fait pas l'objet d'une délibération. **Celle-ci doit être prise uniquement pour désigner le délégué représentant les Elus parmi les membres du comité syndical.**

Le Bureau syndical propose la candidature de M. Coutreau en qualité de délégué représentant les élus (idem précédent mandat)

Délibération 2020.29 adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES ÉLUS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Président informe les membres présents que le SIRÉ adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2003 et que cette adhésion s'accompagne de la désignation par le comité délibérant d'un délégué des élus.

Monsieur le Président appelle à candidature. Seul Monsieur Coutreau se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Marie COUTREAU, délégué au CNAS pour la durée du mandat.

3. Permanences juridiques assurées en Mairies - Conventions avec le Barreau de Versailles

Le Barreau de Versailles organise avec le SIRÉ des permanences juridiques dans les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine. Dans ce cadre, il est proposé de signer le renouvellement des conventions pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} novembre 2020, afin de fixer les modalités d'organisation et les dispositions financières.

L'organisation demeure identique à la précédente, soit : à Mézières-sur-Seine : permanences assurées tous les deux mois le 4^{ème} samedi de 10h à 12h ; à Epône : permanences assurées tous les mois le 4^{ème} samedi de 9h30 à 12h.

Une augmentation du forfait de 10€ est constatée à compter du 1^{er} janvier 2021, faisant passer le forfait de 190€ à 200€.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2020.30 adoptée à l'unanimité

CONVENTIONS AVEC LE BAREAU DE VERSAILLES POUR LE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES JURIDIQUES

Dans le cadre du fonctionnement des permanences juridiques organisées par le SIRE et assurées dans les Mairies d'Epône chaque mois et de Mézières-sur-Seine tous les deux mois, le Barreau de Versailles s'oblige à désigner des avocats.

A cet effet, le Barreau de Versailles propose une convention établie pour une durée de trois ans à effet au 1^{er} novembre 2020, afin de fixer les modalités d'organisation et les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Barreau de Versailles dans le cadre de la mise en place et le fonctionnement des permanences juridiques dans les Mairies du SIRÉ.

4. Cession des parcelles E n°019, E n°177 et E n°179 à usage de parking à Epône

Dans le cadre du projet EOLE et de la reconfiguration du quartier de la gare, la Communauté Urbaine GPS&O souhaite acquérir 3 parcelles aménagées en aire de stationnement situé boulevard Renard Benoit à Epône et relevant de la propriété du SIRÉ :

- parcelle E 179 d'une superficie de 692m² acquise en 1990/1991 pour un montant de 21 092€ (138 400Frs)
- parcelle E 19 d'une superficie de 885m²
- parcelle E 177 d'une superficie de 194m² } acquises en 2004 pour un montant de 84 588€ (il s'agissait à l'époque d'une propriété bâtie (maison))

La Communauté Urbaine formule une proposition d'acquisition des 3 parcelles au prix de 53 130€ conformément à l'évaluation des domaines, et précise prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition. *Courrier en pièce jointe*

Le Bureau syndical a proposé de vérifier la possibilité d'engager une négociation amiable de l'offre compte-tenu que la valeur vénale déterminée par les Domaines est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Président rapporte que : Lors des échanges téléphoniques en date du 27/10/2020 avec la Direction du Foncier et le l'aménagement Communautaire de GPS&O, il est précisé que l'offre d'acquisition faite est basée sur la valeur vénale estimée par le Domaine sans tenir compte de la marge d'appréciation de 10%. Il est souligné que les parcelles acquises directement auprès de communes dans le même cadre ont été faites à l'euro symbolique. Aussi, l'offre faite au SIRE représente un effort financier d'autant que

l'encours de l'emprunt contracté par le SIRE pour la réalisation des travaux d'aménagement en parking ont été repris par la Communauté Urbaine lors du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017 (pour information, le capital restant dû sur l'emprunt à cette date s'élevait à 20 670€)

Délibération 2020.31 adoptée à l'unanimité

CESSION DE PARCELLES E n°019, E n°177 et E n°179 A USAGE DE PARKING A la Communauté Urbaine GPS&O

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre du projet EOLE – prolongement à l'ouest du RER E- la Communauté Urbaine GPS&O va entreprendre des travaux de réaménagement du pôle gare d'Epône-Mézières, l'une des neuf gares EOLE.

Il est prévu à Epône une reconfiguration du quartier de la gare en termes d'accessibilité par un réaménagement des espaces publics et la construction d'équipements favorisant l'intermodalité.

Ce projet intègre l'aire de stationnement situés boulevard Renard Benoit aménagé pour partie sur les parcelles cadastrées E n°019, E n°177 et E n°177 relevant de la propriété du SIRE.

Vu l'offre d'acquisition formulée par la communauté Urbaine GPS&O par courrier du 21 juillet 2020 formulant les conditions de la transaction,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des trois parcelles à usage actuel de parking,

Il est proposé d'accepter la cession des parcelles cadastrées E n°019, E n°177 et E n°179 au prix total de 53 130€, précisant que l'ensemble des frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées E n°019, E n°177 et E n°179 à usage actuel de parking situé boulevard Renard Benoit à Epône, au profit de la Communauté Urbaine GPS&O au prix de 53 130€ (cinquante-trois mille cent trente euros). Les frais afférents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

5. Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - Modification du règlement de fonctionnement

La dernière version du règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance a été approuvé par délibération n°2019.20 du 18 novembre 2019.

Ce règlement fixe, entre-autre, les modalités de calcul des contrats établis entre la structure et les familles pour l'accueil des enfants, ainsi que les absences pouvant être déduites.

Constatant de plus en plus fréquemment que des familles sollicitent la déduction financière d'un nombre important de jours d'absences prévisibles (jusqu'à 34j/an en plus des 7 semaines de fermeture de la structure), et considérant les obligations envers la CAF dans le cadre du versement de la Prestation de Service d'optimiser la fréquentation de la structure, la Directrice propose de limiter le nombre de jours d'absences prévisibles et donc déduits du contrat à 10j/an.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes (*document joint à la P 8/11*) :

ARTICLE II.3.A – La mensualisation (ou le forfait mensuel)

↳ remplacement de :

« Pour chaque famille, la mensualisation repose sur le principe du volume d'heures réservées sur l'année : [.....] sur la base des besoins exposés :

- *L'amplitude horaire journalière de l'accueil*
- *Le nombre de jours par semaine (de 1 à 5 jours)*
- ***Le nombre de semaines de fréquentation déterminé à la signature du contrat ou sa révision***
- *Le nombre de mois de facturation (lissé sur l'année civile) »*

par :

« Pour chaque famille, la mensualisation repose sur le principe du volume d'heures réservées sur l'année : [.....] sur la base des besoins exposés :

- *L'amplitude horaire journalière de l'accueil*
- *Le nombre de jours par semaine (de 1 à 5 jours)*
- ***Le nombre de semaines d'ouverture de la structure (sauf contrat enseignant)***
- ***Le nombre de jours d'absence prévisible dans la limite de 10 jours par an***
- *Le nombre de mois de facturation (lissé sur l'année civile) »*

ARTICLE II.3.C – Les déductions

↳ remplacement de :

- *« Congés prévisibles des parents signalés avant la rédaction du contrat ou sa révision »*

par :

- *« Congés prévisibles des parents **limités à 10 jours/an** et signalés **avant** la rédaction du contrat ou sa révision »*

Délibération 2020.32 adoptée à l'unanimité

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »

Mise à jour du Règlement de Fonctionnement

Monsieur le Président procède à la lecture des modifications à apporter au Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs », regroupant les dispositions relatives au multi-accueil.

Les modifications portent sur la limitation à 10 jours d'absences prévisibles dont les familles peuvent disposer dans l'année en dehors des périodes de fermetures de la structure.

Le Règlement de Fonctionnement devra être accepté sans réserve par les familles inscrites pour l'accueil de leur(s) enfant(s) et sera affiché dans les locaux.

Les modifications apportées sont :

ARTICLE II.3.A – La mensualisation (ou le forfait mensuel)

↳ remplacement de :

« Pour chaque famille, la mensualisation repose sur le principe du volume d'heures réservées sur l'année : [.....] sur la base des besoins exposés :

- L'amplitude horaire journalière de l'accueil
- Le nombre de jours par semaine (de 1 à 5 jours)
- **Le nombre de semaines de fréquentation déterminé à la signature du contrat ou sa révision**
- Le nombre de mois de facturation (lissé sur l'année civile) »

par :

« Pour chaque famille, la mensualisation repose sur le principe du volume d'heures réservées sur l'année : [.....] sur la base des besoins exposés :

- L'amplitude horaire journalière de l'accueil
- Le nombre de jours par semaine (de 1 à 5 jours)
- Le nombre de semaines d'ouverture de la structure (**sauf contrat enseignant**)
- **Le nombre de jours d'absence prévisible dans la limite de 10 jours par an**
- Le nombre de mois de facturation (lissé sur l'année civile) »

ARTICLE II.3.C – Les déductions

↳ remplacement de :

- « Congés prévisibles des parents signalés avant la rédaction du contrat ou sa révision »

par :

- « Congés prévisibles des parents **limités à 10 jours/an** et signalés avant la rédaction du contrat ou sa révision »

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

APPROUVE le Règlement de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération

6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2021, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2021, il est rappelé la possibilité de voter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts en 2020 | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement |
|---|-------------------------|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 5 000.00€ | 1 250.00€ |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 112 000.00€ | 28 000.00€ |

Délibération 2020.33 adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDANT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en dates du 9 mars 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2020,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2021,

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts en 2020 | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement |
|---|-------------------------|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 5 000.00€ | 1 250.00€ |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 112 000.00€ | 28 000.00€ |

Questions diverses –

Jardins familiaux : M. Coutreau demande si le tracé de la ligne du RER est connu. En effet, s'il est prévu un élargissement des voies au niveau de la salle du Bout du Monde, cela risquerait de supprimer une dizaine de jardins.

↳ Aucun membre présent ne pouvant répondre, il est demandé de faire remonter au secrétariat du SIRÉ les informations qui parviendraient dans les communes.

Restauration collective : Mme MOTTIN informe qu'aucune amélioration de la prestation n'a été constatée, tout du moins à la résidence des Cytises.

Au niveau des scolaires, les membres présents ont observé une légère amélioration et quelques retours positifs. Il convient quand même de préciser qu'un problème subsiste avec les fruits qui ne sont pas mûrs et parfois gelés. Un courriel sera fait en ce sens à Elior.

M. le Président préconise de faire remonter au secrétariat du SIRÉ, toutes difficultés rencontrées pour retracer les faits afin de les porter à la connaissance du prestataire sans tarder.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 30